



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR_2021_13

Portant réglementation de la circulation

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la demande présentée par Monsieur Pascal TRÉFERT, Président du Comité des Fêtes de BERRY-AU-BAC,

Afin de permettre l'installation des manèges et de garantir la sécurité des piétons sur la fête communale.

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation de tout véhicule à moteur (sauf service de police, d'incendie et de secours) sera interdite Rue des Ecoles (de la Place Vigneron à la Rue Vigneron) et Rue de l'Eglise du vendredi 31 juillet 2021 - 13h00 au lundi 02 août 2021 - 21h00 .

Article 2 : Le Comité des Fêtes de BERRY-AU-BAC, organisateur de cette manifestation devra s'assurer de la matérialisation de la signalisation en disposant des barrières afin d'assurer la protection des exposants.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 29 juillet 2021
Le Maire, Marie-Christine HALLIER